

## ARRÊTÉ

de délégation de fonction à une conseillère municipale  
Madame Sandy LECLERC, déléguée à la vie associative et à l'évènementiel

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui permet au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'installation de Madame Sandy LECLERC, en qualité de Conseillère Municipale,

**CONSIDÉRANT QUE**, pour permettre un bon fonctionnement de la commune et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sandy LECLERC.

## ARRÊTE

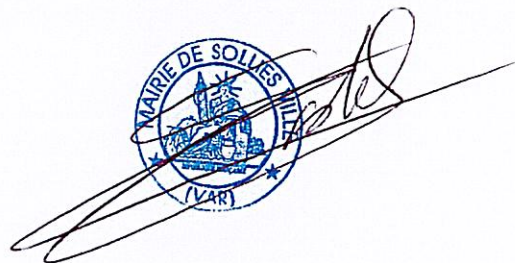
Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandy LECLERC, Conseillère Municipale, est déléguée à la vie association et à l'évènementiel et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions concernant ce domaine :

- Suivi des manifestations organisées par les associations

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Trésorier de TOULON.

Fait à Solliès-Ville, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

de la publication le **17 AVR. 2026**

notifié à l'intéressé le